

CH_VB 81.569 vom 19. März 1982

Bundesverwaltung, 1982-03-19, DE

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ch_vb_81.569

FR: CH_VB 81.569 du 19 mars 1982

IT: CH_VB 81.569 del 19 marzo 1982

Erwägungen

E. 19

mars 1982 Texte de l'interpellation du 7er décembre 1981 A la fin du mois de mai 1982, les CFF vont introduire l'horaire cadencé sur tout leur réseau. Chacun est bien conscient de l'importance de cette opération dont le but est d'améliorer sensiblement l'offre des transports ferroviaires. Personne ne doute que le passage de l'ancien au nouvel horaire a été étudié dans les moindres détails par les responsables de la direction des CFF. Mais tout dépendra, dans le terrain, de la collaboration et de l'engagement du personnel de service. Nous voudrions donc savoir: 1. Si le personnel - dont dépend la réussite de l'entreprise - a été bien informé sur ce que l'on attend de lui en l'occurrence? 2. Comment et à quel niveau cette information a-t-elle été faite? 3. Si on a en particulier permis à ce personnel d'entrer en contact avec des collègues venant de pays où un tel horaire cadencé a déjà été introduit? 4. Si la direction des CFF a pensé au stress subi par tous les agents qui seront confrontés, d'un jour à l'autre, à une situation totalement nouvelle tout en devant assurer, comme toujours, la sécurité du trafic? Quelles sont en particulier les mesures prises pour alléger et faciliter les tâches de ces personnes, pendant la période de rodage de l'horaire cadencé?

Mitunterzeichner - Cosignataires: Carobbio, Dafflon, Forel, Herczog, Magnin, Mascarin, Roy (7) Begründung Der Urheber verzichtet auf eine Begründung und wünscht eine schriftliche Antwort. Développement L'auteur renonce au développement et désire une réponse écrite. Schriftliche Stellungnahme des Bundesrates Rapport écrit du Conseil fédéral Conformément à la Conférence européenne sur les horaires, la Suisse participe aussi au changement d'horaire qui a lieu tous les deux ans et qui apporte généralement d'assez grandes modifications pour le trafic voyageurs par chemin de fer. Le 23 mai de cette année, les innovations ne porteront pas uniquement sur quelques trains, puisque le passage d'un horaire «pragmatique» à un horaire «système» constitue une véritable mutation. Durant la phase de rodage, celle-ci exigera du personnel une grande capacité d'adaptation et une attitude positive face aux nouveautés. Il convient malgré tout de relativiser quelque peu l'expression employée par l'interpellateur, qui parle de «situation totalement nouvelle». En effet, même après le 23 mai 1982, nos chemins de fer rouleront sur les mêmes voies, avec le même matériel roulant et avec les mêmes vitesses. Ils pourront, comme d'habitude, se fier aux installations de sécurité existantes, très performantes. Lors de modifications soudaines de l'exploitation, résultant par exemple de tronçons bloqués par des catastrophes naturelles ou d'arrêts du travail dans les chemins de fer des pays voisins, notre personnel ferroviaire s'est toujours montré à la hauteur de sa tâche et a su adopter assez rapidement un horaire tout à fait nouveau. On peut donc s'attendre à ce qu'il se familiarise facilement avec le nouveau système, après l'inévitable période d'apprentissage et de rodage. L'horaire cadencé se caractérise justement par le fait que les départs des trains ont toujours lieu à la même heure. Cette particularité, qui facilite la compréhension du trafic, influencera favorablement le déroulement de l'exploitation. Les risques de l'horaire cadencé résident moins dans l'ins-

truction et la capacité d'adaptation du personnel que dans certains incidents d'exploitation (report et cumul des retards des trains pour des raisons de trafic). Nous pouvons répondre aux questions de la manière suivante :

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.